



Association Lémanique
pour la Promotion du Rail

Ain et Jura - Genève - Haute-Savoie
Savoie - Vaud - Valais

Alprail
1200 Genève
Suisse

contact@alprail.net

AG extraordinaire

samedi 10 mai 2025

à Vallorbe (Suisse), de 15h à 17h

Salle du Martinet, Rue du Pont 3, 1337 Vallorbe

inscription d'ici **au plus tard le 5 mai**

à Alprail, 1200 Genève, Suisse ou contact@alprail.net

Ordre du jour

1. Bienvenue
2. Minute de silence en mémoire de Jean BENOIT-GONIN, membre décédé du Comité
3. Recours de M. Jean-Bernard LEMOINE contre son exclusion décidée par le Comité (application de l'article 11 des statuts Alprail)
4. Divers

Évènements chronologiques qui ont conduit le Comité à décider l'exclusion de M. Jean-Bernard LEMOINE

1. Email d'avertissement daté du 10 juillet 2024 du Comité à l'encontre de M. LEMOINE.
2. Lettre de M. LEMOINE datée du 1^{er} août 2024 au nom d'«Alprail Délégation Savoies» adressée au Préfet du Département de Haute-Savoie (avec copie à la Procureure de la République) au nom des membres Alprail et sans consultation du Comité (**contrevient aux articles 20 et 21 des statuts Alprail**) associant à la lettre des associations (Citrap Genève) de par le logo sans leur accord.
3. Email du Président d'Alprail du 29 août qui, avec l'accord de la majorité du Comité, demande à M. LEMOINE de démissionner spontanément d'Alprail.
4. Lettre de M. LEMOINE datée du 22 septembre 2024 adressée aux Mairies de Nurieux, Nantua et Montréal-La-Cluse sans consultation préalable avec le Comité (**contrevient à l'article 20 des statuts Alprail**).
5. Article de presse dans «Le Dauphiné libéré» daté du 2 novembre 2024 présentant M. LEMOINE comme «Président» d'Alprail (**contrevient à l'article 13 des statuts Alprail**).
6. Le 28 novembre 2024, le Comité décide à l'unanimité d'exclure M. LEMOINE avec effet immédiat (application de l'article 11). L'intéressé était invité dans les règles à la réunion de Comité, mais était absent lors de la décision.

Après la décision du Comité, deux autres éléments à charge contre M. LEMOINE sont parvenus au Comité. Ce dernier souhaite en informer l'Assemblée générale :

- Lettre de Madame le Maire de Saint Martin de Clelles datée du 25 novembre 2024 adressée à une adresse Alprail inexistante et située à Annecy (**contrevient à l'article 1 des statuts Alprail**), et s'adressant à M. LEMOINE comme «Président» d'Alprail (**contrevient à l'article 13 des statuts Alprail**).
- Lettre non datée de M. LEMOINE et insistance de l'intéressée auprès du domicile du Président, troublant la sphère privée du Président et

troubant la paix dans un commerce dans le voisinage, où M. LEMOINE tentait d'obtenir des renseignements.

M. LEMOINE a choisi de faire recours contre la décision du Comité (application de l'article 11 des statuts Alprail)

Il porte à la connaissance de celui-ci un acte «infâme, diffamatoire, calomniateur, trafiqué» d'un Monsieur J-P. MOREAU à son encontre et qui auraient servi de base au Comité pour prendre sa décision d'exclusion. M. LEMOINE a également mis en avant son grade d'officier de l'ordre des Arts et des Lettres.

Le Comité peut assurer M. LEMOINE et l'Assemblée générale qu'aucun acte provenant d'un Monsieur J-P. MOREAU n'a servi de base pour sa décision d'exclusion.

Les pièces à charge à l'encontre de M. LEMOINE ainsi que sa lettre de recours seront mises à disposition l'Assemblée générale uniquement pendant la durée de celle-ci. Il sera donné suffisamment de temps afin que chaque personne puisse prendre connaissance des pièces et du recours.